

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent HULOT Directeur Général Adjoint-Responsable du Pôle Aménagement et Mobilité,

Vu, l'arrêté temporaire n° 2016T151 du département du Val d'Oise du 4 juillet 2016 interdisant la circulation sur D301 le 10 juillet 2016 de 12h00 à 15h00,

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 1001,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHAMBLY,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'UTD Sud-Ouest,

Considérant l'organisation de l'opération d'abattage par dynamitage des chaudières de la centrale thermique d'ERDF de Champagne sur Oise qui se déroulera le dimanche 10 juillet 2016

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux, la RD 301 dans le Val d'Oise dans le sens Province-Paris (dans le prolongement de la RD1001 dans l'Oise) sera fermée dès 12h00 (arrêté ci-joint),

Considérant que par mesure de sécurité, pour le bon déroulement des travaux et par souci de cohérence pour les usagers de la route avec l'arrêté pris par le département du Val d'Oise, il est nécessaire de procéder à une interruption totale de la circulation de la section de RD 1001 comprise entre le giratoire situé hors agglomération de la commune de Chambly (PR 0+595) jusqu'au PR 20+0560 sur la RD 301 dans le Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules qui circulent sur la RD 1001 dans le sens province – paris seront déviés après le giratoire RD 1001 / VC CHAMBLY de façon à rejoindre la déviation mise en place par les services du département du VAL D'OISE.

ARTICLE 2 - A cet effet, l'itinéraire de déviation qui concerne également les services de secours hors champ de l'opération en cours, sera mis en place et la déviation s'effectuera comme suit :

Après le giratoire RD 1001 / VC CHAMBLY, la circulation sera déviée vers la bretelle de sortie donnant accès sur la D4E3 (Val d'Oise), puis suivre la déviation mise en place par les services du département du Val d'Oise.

ARTICLE 3 - La signalisation règlementaire sera mise en place par le personnel du centre routier de NOAILLES et sous leur responsabilité, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de MERU.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables uniquement le dimanche 10 juillet de 11h30 à 14h00.

ARTICLE 5 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'OISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À MERU, le 07/07/16
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjoint au Chef de l'UTD de MERU


Régis MOEYAERT